

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-026657-052
N° DE DOSSIER : 41-332420

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Meubles Fly America Inc.

Personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au :
7225 route Transcanadienne
Saint-Laurent QC H4T 1A2

Débitrice

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA PROPOSITION (Article 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

I. INTRODUCTION

1. Le 11 octobre 2005, Fly America a déposé un avis d'intention de faire une proposition (ci-après désignée l'« Avis d'intention ») à ses créanciers, et RSM Richter Inc. (ci-après désignée « Richter ») a été nommée syndic. Le 12 octobre 2005, Richter a également été désignée Séquestre intérimaire, conformément à l'ordonnance rendue par Me Flamand, registraire de la Cour Supérieure du Québec et, à ce titre, nous avons été autorisés à superviser et contrôler les encaissements et décaissements de la Débitrice et initier un processus de recherche d'investisseurs ou d'acheteurs.
2. Le 28 octobre 2005, la Débitrice a déposé une proposition s'adressant à ses créanciers. Nous avons fait parvenir aux créanciers la proposition faite par la Débitrice, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation, une procuration ainsi qu'un avis indiquant l'heure et l'endroit où sera tenue la première assemblée des créanciers pour traiter de la proposition ainsi qu'un avis d'audition visant la ratification de la proposition dans l'éventualité où cette dernière serait acceptée par la majorité statutaire des créanciers.
3. Voici un résumé des événements survenus depuis l'envoi fait aux créanciers, qui pourront aider les créanciers dans l'évaluation des affaires de la Débitrice et la proposition.

II. PROCESSUS MIS EN PLACE PAR LE SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE

a) RECHERCHE D'INVESTISSEURS/ACHETEURS

4. Au cours des mois qui ont précédé le dépôt de l'Avis d'intention de faire une proposition, les dirigeants de la Débitrice avaient tenté d'intéresser des investisseurs et certains actionnaires actuels à injecter les fonds nécessaires pour assurer la survie de l'entreprise mais les efforts déployés n'ont pas permis qu'un tel investissement puisse se faire.

5. Suite à l'Ordonnance rendue le 14 octobre dernier, le Séquestre intérimaire, en collaboration avec les dirigeants de la Débitrice, a dressé une liste des investisseurs et acheteurs potentiels les plus susceptibles d'être intéressés par cette opportunité d'affaire.
6. Le 20 octobre 2005, le Séquestre intérimaire a fait parvenir une lettre de sollicitation de même qu'un document d'information sommaire à 35 investisseurs et acheteurs potentiels les informant de l'opportunité d'affaires que représente Meubles Fly America Inc.
7. Le Séquestre intérimaire, en collaboration avec les employés et les dirigeants de la Débitrice, a préparé une salle de données virtuelle comprenant les informations pertinentes permettant de formuler une offre d'investissement ou d'achat d'éléments d'actif.
8. L'accès à cette salle de données virtuelle a été donné aux quatre investisseurs et acheteurs potentiels qui ont signé l'entente de confidentialité.
9. Dans le cadre du processus mis en place, les offres devaient être soumises au Séquestre intérimaire au plus tard à midi, heure normale de l'Est, le 1^{er} novembre 2005.
10. Cette date butoir a été déterminée en collaboration avec les employés et dirigeants de la Débitrice en prenant en considération les projections de flux monétaire et la nécessité de conclure une transaction à brève échéance de manière à préserver la valeur d'entreprise en exploitation (« going concern »).
11. Dans le but d'assister les éventuels investisseurs à formuler une offre de recapitalisation permettant de conclure une transaction à brève échéance, le 28 octobre 2005, le Séquestre intérimaire a fait parvenir un projet d'offre suggérée aux quatre parties ayant eu accès à la salle de données virtuelle.

b) RECHERCHE DE LIQUIDATEURS/ENCANTEURS

12. Le 20 octobre 2005, le Séquestre intérimaire a également contacté quatre liquidateurs/encanteurs afin d'obtenir des offres de liquidation des inventaires de manière à être capables de procéder à une liquidation ordonnée dans l'éventualité où aucun investisseur ou acheteur ne ferait d'offre intéressante.
13. Les informations pertinentes leur ont été transmises par le Séquestre intérimaire.
14. De la même manière, ces offres devaient être reçues au plus tard à midi, heure normale de l'Est, le 1^{er} novembre 2005 au bureau du Séquestre intérimaire.

III. OFFRES RECUES

15. Le 1^{er} novembre 2005, quatre (4) offres ont été reçues au bureau du Séquestre intérimaire et le Séquestre intérimaire en a pris connaissance en présence du procureur de la Débitrice et d'un représentant de la Banque Nationale du Canada, principal créancier garanti de la Débitrice.

a) OFFRE D'INVESTISSEMENT

16. Des quatre (4) offres reçues, seulement une (1) offre vise la recapitalisation de l'entreprise. L'offrant proposait d'investir un montant conditionnellement à ce que, suite à cet investissement et à une réorganisation en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, cet investisseur détienne 100 % des actions émises et en circulation de Fly America.

17. Cette offre était conditionnelle principalement à ce qui suit :
- clôture de la transaction le 14 novembre 2005 ;
 - vérification diligente des baux et accord des propriétaires avant le 11 novembre 2005 ;
 - renégociation des termes de l'accord de licence Fly avant le 11 novembre 2005 ;
 - licenciement de certains employés dont la liste serait remise le ou avant le 11 novembre 2005 ;
 - proposition acceptée par les créanciers et la Cour ; et
 - que les actifs soient libres de lien.
18. L'offre était ouverte pour acceptation jusqu'au 2 novembre 2005 à 17 :00 heures.
19. L'offre reçue ne pouvait pas être acceptée telle quelle pour différentes raisons ; certains points devaient être précisés.
20. Le Séquestre intérimaire a eu des discussions avec le représentant de l'offrant afin d'obtenir une extension du délai d'acceptation mais aucune telle extension n'a été obtenue.
21. Malgré que l'offre n'était plus valide, des discussions ont eu lieu après le 2 novembre 2005 afin de tenter d'en arriver à une entente qui permettrait la recapitalisation de l'entreprise et la continuité des opérations.

b) OFFRES DE LIQUIDATION, OFFRE D'ACHAT D'ACTIFS ET ANALYSE

22. Trois (3) offres ont été reçues prévoyant que l'offrant procéderait à la liquidation des éléments d'actif de la Débitrice. Ces offres requièrent la continuité de l'entreprise (employés, maintien du siège social, etc.) durant une période limitée et définie à chacune des offres (environ deux mois).
23. Plusieurs points doivent être précisés et aucune offre n'a pu être acceptée et finalisée telle que formulée avant l'assemblée des créanciers.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

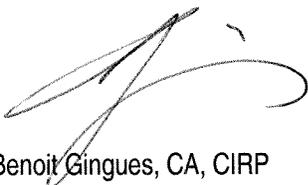
24. La Débitrice avait tenté en vain d'intéresser des investisseurs ou les actionnaires actuels à injecter des fonds dans l'entreprise pour assurer sa survie.
25. Suite à l'Ordonnance du 14 octobre dernier, Richter, à titre de Séquestre intérimaire, a initié un processus de manière à rejoindre un maximum d'investisseurs et d'acheteurs potentiels, leur fournir l'information pertinente et obtenir leur intérêt dans les plus brefs délais dans le but de conclure une transaction à brève échéance.
26. Le Séquestre intérimaire est satisfait que le processus mené a permis d'identifier les investisseurs et les acheteurs potentiels les plus susceptibles de pouvoir conclure une transaction à brève échéance.
27. Dans le cadre de ce processus, quatre (4) offres ont été reçues dont une (1) offre de recapitalisation et trois (3) offres de liquidation.
28. La proposition telle que formulée prévoit que les créanciers ordinaires vont recevoir le reliquat des fonds provenant d'une transaction de recapitalisation ou alternativement les fonds générés à la suite d'une liquidation.
29. Par contre, aucune telle transaction n'a pu être conclue avant l'assemblée des créanciers.

30. L'ajournement de l'assemblée des créanciers permettrait au Séquestre intérimaire d'obtenir les précisions demandées sur les offres de liquidation et, compte tenu qu'il n'y a plus de conseil d'administration, le Séquestre intérimaire devrait demander l'approbation de la Cour pour accepter et éventuellement conclure une transaction de manière à ce que la liquidation des éléments d'actif puisse se faire de façon ordonnée.
31. Advenant le refus de la proposition par les créanciers, la Débitrice serait automatiquement en faillite.
32. La faillite a pour conséquence, entre autres, de mettre fin aux baux locatifs. Ainsi, les locataires peuvent réclamer le montant correspondant aux dommages subis à la suite de la terminaison des baux.
33. L'ajournement de l'assemblée permettrait au Séquestre intérimaire de chercher d'éventuels preneurs pour les emplacements de manière à réduire considérablement le montant que pourrait éventuellement réclamer les locataires, améliorant ainsi le dividende à être versé aux créanciers.
34. La faillite entraîne la perte de l'avantage fiscal reliée aux pertes reportables que possède la Débitrice.
35. L'ajournement de l'assemblée permettrait également au Séquestre intérimaire de chercher d'éventuels acheteurs pour les pertes fiscales de la Débitrice.
36. Or, le résultat des efforts quant aux transferts de baux et des pertes fiscales pourrait être présenté aux créanciers lors de la reprise de l'assemblée et pourrait éventuellement permettre une meilleure réalisation pour la masse des créanciers.

FAIT À MONTRÉAL, province de Québec, ce 7^e jour de Novembre 2005.

RSM Richter Inc.

Syndic à la Proposition



Benoit Gingues, CA, CIRP